

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_219

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations de programme :

- La mise à jour de la répartition des crédits de paiements sans modification des montants des autorisations globales suite aux arbitrages du PPI dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 pour les autorisations suivantes :

- Pont des Arméniers.
- Pôle Petite Enfance.
- Petits travaux d'investissement sur les bâtiments communaux 2021/2022.
- La suppression des autorisations pluriannuelles suivantes :
 - Acquisitions aux Griffons.
 - Démolition et petit désamiantage des bâtiments communaux.
 - Grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage.
- L'augmentation de l'autorisation pluriannuelle suivante suite aux arbitrages du PPI 2023 :
 - Désamiantage, gardiennage et démolition L1, L2 et L3 aux Griffons d'un montant de 36 000 € entraînant la modification de la répartition des crédits de paiement 2022 et 2023.

Sur les autorisations d'engagement :

- La mise à jour de la répartition des crédits de paiements sans modification des montants des autorisations globales suite aux arbitrages du budget 2023 pour les autorisations suivantes :
 - Fourniture de gaz.
 - Fourniture d'électricité.
- La création des autorisations d'engagement suivantes :
 - Fourniture de gaz naturel sur les exercices 2023 à 2025 pour un montant total de 2 670 000 € sur le budget principal de la ville.
 - Fourniture d'électricité sur les exercices 2023 à 2025 pour un montant total de 3 200 000 € sur le budget principal de la ville.
- L'augmentation de l'autorisation pluriannuelle suivante suite à signature d'un avenant :
- Exploitation et maintenance des installations thermiques d'un montant de 17 100 € entraînant la modification de la répartition des crédits de paiement de 2022 à 2026.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 Décembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

ACTE les modifications listées ci-dessus pour les autorisations de programme et d'engagement de la ville.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publiée le 23 décembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 16.12 Et de la publication le 23.12
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES